

L'uniformisation de la procédure électorale figure dans l'article 138 du traité de Rome de 1957 mais n'a jamais été acceptée par le Conseil européen (un vote à la majorité du Parlement et un vote unanime du Conseil sont indispensables pour l'adoption d'un mode de scrutin uniforme). Un seul élément est commun aux élections européennes : depuis 1999, elles se déroulent selon le système de la proportionnelle de liste. Toutefois, jour du vote, nombre de circonscriptions, seuil d'accès à la représentation des listes, système de répartition des voix et d'attribution des sièges diffèrent d'un État membre à l'autre. Le tableau et les notes ci-dessous récapitulent les principales règles électorales en vigueur parmi les Vingt-sept pour les élections du 4 au 7 juin prochain.

Source : Données réunies et mises en forme par la Fondation Robert Schuman ©

Etat membre	Dépôt des listes	Date limite d'inscription sur les listes électorales	Date de début de la campagne	Nombre de circonscriptions	Mode de scrutin	Mode d'attribution des sièges	Age minimum d'éligibilité	Date des élections
Allemagne				1	Vote sur des listes bloquées	Méthode de Sainte-Laguë/Shepers	18 ans	25 mai
Autriche				1	Vote préférentiel	Méthode d'Hondt	18 ans	25 mai
Belgique				4	Vote préférentiel	Méthode d'Hondt	21 ans	25 mai
Bulgarie				1	Vote préférentiel		21 ans	25 mai
Chypre				1	Vote préférentiel		25 ans	24 mai
Croatie				1	Vote préférentiel		18 ans	
Danemark				1	Vote préférentiel	Méthode d'Hondt	18 ans	25 mai
Espagne				1	Vote sur des listes bloquées	Méthode d'Hondt	18 ans	25 mai
Estonie				1		Méthode d'Hondt	21 ans	25 mai
Finlande				1	Vote préférentiel	Méthode d'Hondt	18 ans	25 mai

Etat membre	Dépôt des listes	Date limite d'inscription sur les listes électorales	Date de début de la campagne	Nombre de circonscriptions	Mode de scrutin	Mode d'attribution des sièges	Age minimum d'éligibilité	Date des élections
France				8	Vote sur des listes bloquées	Méthode d'Hondt	23 ans	24 et 25 mai
Grèce				1	Vote sur des listes bloquées		25 ans	25 mai
Hongrie				1		Méthode d'Hondt	18 ans	
Irlande					Vote unique transférable	Scrutin uninominal préférentiel avec report de voix (VUT-quotient de Droop).	21 ans	23 mai
Italie					Vote préférentiel	Méthode des «quotients entiers et des restes les plus élevés»	25 ans	24 et 25 mai
Lettonie				1				24 mai
Lituanie				1				25 mai
Luxembourg				1	Vote avec panachage		18 ans	25 mai
Malte				1	Vote unique transférable	Scrutin uninominal préférentiel avec report de voix (VUT-quotient de Droop).	18 ans	24 mai
Pays-Bas				1	Vote préférentiel	Méthode d'Hondt	18 ans	22 mai
Pologne				1			21 ans	25 mai
Portugal				1	Vote sur des listes bloquées	Méthode d'Hondt	18 ans	25 mai

Source : Données réunies et mises en forme par la Fondation Robert Schuman ©

Etat membre	Dépôt des listes	Date limite d'inscription sur les listes électorales	Date de début de la campagne	Nombre de circonscriptions	Mode de scrutin	Mode d'attribution des sièges	Age minimum d'éligibilité	Date des élections
République tchèque				1		Méthode d'Hondt		23 et 24 mai
Roumanie				1		Méthode d'Hondt	23 ans	25 mai
Royaume-Uni				12	Vote sur des listes bloquées	Méthode d'Hondt		22 mai
Irlande du Nord				1	Vote unique transférable		18 ans	
Slovaquie				1			21 ans	24 mai
Slovénie				1		Méthode d'Hondt	18 ans	25 mai
Suède				1	Vote préférentiel		18 ans	25 mai

Pays où le vote est obligatoire

Belgique, Chypre (sans sanction), Grèce (sans sanction), Luxembourg (sauf pour les 75 ans et plus).

Candidats

En France, les listes doivent comprendre deux fois plus de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. En Roumanie, chaque liste doit compter 10 candidats de plus que le nombre de sièges à pourvoir.

Electeurs

En Autriche, le droit de vote est fixé à 16 ans.

Au Royaume-Uni, les citoyens du Commonwealth sont autorisés à voter.

Autres scrutins

Six Etats membres se prononceront sur d'autres enjeux le même jour que les élections européennes.

Allemagne : Elections régionales et municipales partielles

Danemark : Référendum sur l'ordre de succession au trône

Irlande : Elections locales

Italie : Elections provinciales et municipales partielles

Belgique : Elections régionales

Lettonie : Elections municipales

Luxembourg : Elections législatives

Lituanie : (éventuel) 2e tour de l'élection présidentielle

Malte : Elections locales partielles

Royaume-Uni : Elections locales partielles

Dispositions électorales spécifiques

Belgique : Parité hommes-femmes sur les listes. En outre, les 2 premiers candidats de chaque liste ne peuvent être du même sexe.

Espagne : Les listes ne peuvent comprendre plus de 60% de candidats d'un même sexe.

France : Parité hommes-femmes (les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe)

Italie : Les listes doivent accueillir au moins un tiers de candidats du sexe le moins représenté.

Portugal : Chaque liste doit compter au moins un tiers de femmes.

Slovénie : Les listes ne peuvent comprendre plus de 60% de candidats d'un même sexe. Chaque liste doit obligatoirement compter un représentant de chaque sexe en position éligible.

Répartition des sièges

L'Allemagne et l'Italie ont des systèmes mêlant circonscription nationale et régions administratives (les listes de candidats peuvent être constituées à l'échelle régionale ou nationale).

LES INCOMPATIBILITÉS POLITIQUES DU MANDAT DE DÉPUTÉ EUROPÉEN

Allemagne

Aucune.

Autriche

Oui, avec le mandat de député ou sénateur national.

Belgique

Oui, avec le mandat de député ou sénateur national, membre d'un conseil (de communauté, de région ou de province) ou le mandat de maire d'une commune de plus de 50 000 habitants.

Bulgarie

Aucune.

Chypre

Oui, avec le mandat de maire et conseiller municipal.

Danemark

Oui, avec le mandat de parlementaire national et de conseiller municipal.

Espagne

Oui, avec le mandat de parlementaire national et de conseiller municipal.

Estonie

Oui, avec le mandat de parlementaire national.

Finlande

Aucune.

France

Oui, avec le mandat de conseiller régional, conseiller à l'assemblée de Corse, conseiller général, conseiller de Paris ou conseiller municipal d'une commune d'au moins 3 500 habitants.

Grèce

Oui, avec le mandat de parlementaire national.

Source : Données réunies et mises en forme par la Fondation Robert Schuman ©

Hongrie

Oui, avec le mandat de parlementaire national.

Irlande

Oui, avec le mandat de député ou sénateur national.

Italie

Oui, avec le mandat de député ou sénateur national, président de région ou de province, conseiller régional ou maire d'une municipalité de plus de 15 000 habitants.

Lettonie

Oui, avec le mandat de parlementaire national et de conseiller municipal.

Lituanie

Oui, avec le mandat de parlementaire national.

Luxembourg

Aucune.

Malte

Oui, avec le mandat de parlementaire national et de conseiller municipal.

Pays-Bas

Aucune.

Pologne

Oui, avec le mandat de député ou sénateur national.

Portugal

Oui, avec le mandat de parlementaire national.

République tchèque

Oui, avec le mandat de député ou sénateur national.

Roumanie

Oui, avec le mandat de député ou sénateur national.

Royaume-Uni

Aucune.

Slovaquie

Oui, avec le mandat de parlementaire national.

Slovénie

Oui, avec le mandat de parlementaire national.

Suède

Aucune.